



Engagement des cantons et de la Confédération en politique éducationnelle: planifier en commun objectifs et moyens

Déclaration de la CDIP du 7 novembre 2002

En Suisse, c'est avant tout aux cantons et aux communes qu'incombe la responsabilité de la gestion et du développement du système d'enseignement public. Ils assument notamment la charge complète de l'école obligatoire. Dans ce domaine, comme dans d'autres, ils se trouvent confrontés à d'énormes défis: les conséquences de l'enquête PISA, les structures d'accompagnement, les questions d'intégration, la réforme de la phase préscolaire, de même que la réforme de la formation des enseignantes et enseignants. Les cantons ont la ferme volonté de prendre toute leur responsabilité dans ces domaines centraux de l'éducation. Mais, afin d'assumer pleinement cette responsabilité, ils sont obligés de pouvoir compter sur un partenariat solide avec la Confédération dans les domaines où ils exercent des compétences en commun.

1. *L'éducation doit figurer au premier rang des priorités, y compris en ce qui concerne l'engagement de moyens financiers:* Les cantons et les communes assument la majeure partie des coûts afférents au financement de l'éducation: en 2000, ils ont couvert les 88% des dépenses publiques dans ce domaine, soit 19,3 milliards de francs dont plus de la moitié (11,7 milliards) au profit de l'école obligatoire (y compris le domaine préscolaire). Dans tous les domaines et à tous les niveaux du système éducatif, d'avantage de moyens sont nécessaires pour pouvoir améliorer de manière continue la qualité de l'offre et l'assurer à long terme.
2. *Un partenariat fiable entre la Confédération et les cantons:* au niveau post-obligatoire, cantons et Confédération partagent la responsabilité de certains secteurs, à savoir: la formation professionnelle, les hautes écoles spécialisées et les universités. Là aussi, l'augmentation du nombre de étudiant(e)s et certaines innovations indispensables vont susciter des dépenses supplémentaires considérables dans les années à venir, dépenses dont le financement incombera une fois encore, pour la plus grande part, aux cantons. Il est donc d'autant plus nécessaire de pouvoir compter dans ces domaines-là sur une participation de la Confédération qui soit fiable, et qui corresponde aux compétences réglementaires qui sont les siennes.
3. *Le transfert des coûts est inquiétant:* il est préoccupant de voir que ces dernières années, dans les domaines placés sous la responsabilité première ou sous la coresponsabilité de la Confédération, il y a eu un transfert des dépenses liées à l'éducation qui sont passées de plus en plus à la charge des cantons. Pour la *formation professionnelle*, la participation fédérale a diminué constamment pour atteindre les 15% actuels. Pour les *hautes écoles spécialisées*, le montant de la participation actuelle de la Confédération n'est aujourd'hui que de 28%, au lieu des 33% prévus par la loi – et l'écart va continuer à se creuser; quant aux domaines Santé, Social et Arts, ils n'auront encore, durant la prochaine période quadriennale, que fort peu de moyens à disposition. Enfin, les contributions fédérales de base en faveur des *universités cantonales* ont diminué d'un tiers par étudiant(e), en valeur réelle, au cours des 20 dernières années. Si, à l'avenir, le montant de la participation de la Confédération reste toujours en deçà de ce qui serait souhaitable, voire continue à diminuer, la situation va s'avérer extrêmement difficile pour les cantons.
4. Dans son *Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004–2007* (message FRT), la Confédération pose un certain nombre de jalons importants pour l'avenir. Ce que l'on connaît à ce jour de ce qui a été planifié par la Confédération pour ces années-là indique qu'en dépit des 6% d'augmentation annoncés pour l'ensemble du crédit FRT (augmentation supérieure à la moyenne), il y a une véritable dichotomie entre objectifs et moyens engagés. Il est prévisible qu'en l'état, la Confédération ne disposera pas des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés et participer équitablement au cofinancement des innovations à venir.

5. *Attentes et réalité*: il n'est pas concevable d'avancer tous les objectifs cités dans le message FRT en disant qu'ils sont réalisables et, en même temps, de ne pas être en mesure d'assurer leur cofinancement de manière appropriée. Cela signifie que la Confédération et les cantons doivent fixer **ensemble** les priorités dans les domaines dont ils portent ensemble la responsabilité. Et, partant, ils doivent également déterminer ensemble les projets auxquels ils veulent renoncer en raison de la situation financière. Ils doivent s'entendre sur les objectifs qu'il convient de poursuivre, ainsi que sur leur mise en œuvre et leur financement, et, ce faisant, s'orienter vers une stratégie à long terme: quels sont les objectifs que nous – Confédération et cantons – souhaitons atteindre d'ici 2008?
6. *Priorité à la formation de base*: alors que, manifestement, on ne disposera pas de ressources suffisantes pour réaliser tous les objectifs qui ont été planifiés ces dernières années par la Confédération et les cantons, il est évident pour les cantons que la priorité doit être donnée au mandat d'éducation et de formation, et ce à tous les degrés et dans tous les domaines. Le développement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, les différentes réformes liées à la déclaration de Bologne et les autres innovations restent indispensables, mais n'ont de sens qu'à partir du moment où est assuré le financement du principal mandat dévolu aux pouvoirs publics: la formation de base. En effet, il n'est absolument pas pertinent de vouloir augmenter les moyens en faveur de la recherche sans créer les conditions nécessaires (personnel, infrastructures).
7. *Procédure à suivre d'ici 2008*

Cantons et Confédération élaborent en commun un masterplan des objectifs qu'il faut viser d'ici 2008 et de leur financement		
Formation professionnelle	Hautes écoles (Hautes écoles spécialisées, universités, EPF)	Recherche
<p>D'ici 2008, concentration sur...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Mise en application de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (nLFPr), moyennant un engagement financier approprié de la part de la Confédération (25%, toute autre dépense n'étant pas comprise dans ce pourcentage). ⇒ Participation impérative des cantons au pilotage de la formation professionnelle. ⇒ Loi sur la formation continue, dans la mesure seulement où des moyens supplémentaires sont mis à disposition. 	<p>D'ici 2008, concentration sur...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Création d'un seul secteur regroupant l'ensemble des hautes écoles (universités cantonales, EPF, hautes écoles spécialisées de tous les domaines, y compris Santé, Social et Arts, ainsi que hautes écoles pédagogiques) à travers une nouvelle loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et, le cas échéant, un nouveau concordat intercantonal (fusion de l'AIU et de l'AHES actuels), en renonçant à la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées et à un nouvel article constitutionnel sur les hautes écoles. ⇒ Stratégie de rationalisation et d'harmonisation de l'offre dans le domaine des hautes écoles en vue d'une meilleure répartition des tâches. ⇒ Création, en droit fédéral, des bases nécessaires à la reprise du système des bourses d'études au degré tertiaire. <p>Parallèlement à cela...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Poursuite des projets planifiés (en particulier le projet „Transition Santé, Social et Arts ⇒ „, et les réformes liées à la déclaration de „Bologne“), en se fondant sur les bases légales existantes et avec les moyens à disposition. ⇒ Versement des contributions fédérales sous forme de contributions de base plutôt que de contributions à affectation définie. ⇒ Reprise par la Confédération des coûts concernant les étudiants étrangers. 	<p>D'ici 2008, concentration sur...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Au premier rang des priorités: mise en place – au niveau de l'infrastructure et du personnel – des conditions nécessaires (avant tout dans le domaine des sciences sociales et humaines) pour pouvoir développer le domaine de la recherche. ⇒ Deuxième priorité: soutien supplémentaire à la recherche appliquée dans les hautes écoles spécialisées (surtout dans les domaines non axés sur l'économie) et à la recherche fondamentale dans les universités.